

[LE DROIT ET L'INFORMATIQUE]

Droit d'auteur, DRM et interopérabilité

La loi DADVSI garantit aux utilisateurs de pouvoir lire leurs fichiers numériques sur le support de leur choix. Seulement ce droit est bloqué par les DRM. Une autorité a donc été créée pour veiller à l'application de cette partie de la loi.

Isabelle Pottier* , Micro Hebdo (n° 439), le 27/10/2006 à 07h00



La loi d'août 2006 relative au droit d'auteur dite DADVSI (JO du 03 août) légalise les mesures techniques de protection des oeuvres, les fameuses « DRM » (*Digital Rights Management*) qui permettent aux producteurs de protéger celles qu'ils éditent sur support numérique. Or, bon nombre de ces protections créent une incompatibilité : par exemple celles mises en place par Microsoft sur les fichiers musicaux interdisent la lecture de ces fichiers protégés sur iPod (et vice versa). C'est pourquoi la loi garantit aux utilisateurs, le droit de pouvoir lire les oeuvres qu'ils achètent sur l'ensemble de leurs installations personnelles, c'est cela l'interopérabilité.

Afin d'assurer sa mise en oeuvre effective, la loi a créé l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT) qui pourra imposer aux fournisseurs de mesures techniques la fourniture des « *informations essentielles* » à l'interopérabilité. Les industriels devront donc s'entendre sur l'emploi de standards communs. Le droit de saisir l'ARMT pour obtenir ces informations, est réservé aux seuls industriels, s'agissant d'informations pouvant relever du secret industriel. Le consommateur victime de cette absence d'interopérabilité devra saisir le juge du droit commun et non pas faire sauter lui-même les protections car c'est aujourd'hui un délit !

* *Avocate au cabinet Alain Bensoussan.*

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer